PONS cité médiévale
Mairie
BP 76 - 17800 PONS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 janvier 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : Mme SUIRE Claudine (pouvoir M. PERE), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. VELEZ), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON), M. BLAIN David (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. ROY Dominique (pouvoir Mme GAGNON-BABIN).

Absent non excusé : M. CZERWINSCKI Stanislaw.

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Frédérique VILLEMOT ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.
A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T. – *délibération n° 20200527B*) :

Réf.	Objet
Décision 1-23	Demande de subventions travaux place de l'Europe Phase 2 : Rues G. Moreau et champ de Foire. Coût : 485 109,15 € HT ; Subventions sollicitées : DETR (50%) : 242 554,58 € ; DSIL (10%) : 48 510,91 € ; CD17 (20%) : 97 021,83 €. Fonds propres (20 %) : 97 021,83 €.
Décision 2-23	Demande de subventions travaux rénovation énergétique du groupe scolaire phase 2 : Isolation, chauffage, led. Coût : 1 005 222,17 € HT ; Subventions sollicitées : DETR (50%) : 502 611,08 € ; DSIL (15%) : 150 783,32 € ; CD17 (15%) : 150 783,32 €. Fonds propres (20 %) : 201 044,45 €.
Décision 3-23	Demande de subventions transition écologique passage éclairage LED de l'ensemble de l'éclairage public et de bâtiments communaux. Coût : 119 363,42 € HT ; Subventions sollicitées : DETR (40%) : 47 745,37 € ; DSIL (20%) : 23 872,68 € ; CD17 (20 %) : 23 872,68 €. Fonds propres (20 %) : 23 872,69 €.
Décision 4-23	Demande de subventions création d'un skate-park. Coût : 250 500 € HT ; Subventions sollicitées : DETR (20%) : 50 100 € ; DSIL (20 %) : 50 100 € ; ANS (32 %) 80 160,00 €. Subvention acquise : CD17 (8%) : 20 000 €. Fonds propres (20 %) : 50 140,00 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Examen de l'ordre du jour.

1 - AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE PONS ET DE SES BUDGETS ANNEXES (CINÉMA LE VAUBAN, CAMPING, MAISON DE SANTÉ, PHOTOVOLTAÏQUE, LOTISSEMENT D'AQUITAINE)

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats aux budgets de l'année suivante.

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-1 du CGCT. L'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif.
Pour la reprise et l'affectation des résultats, il existe deux procédures :

1. La procédure classique où l'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif.
2. La procédure anticipée : le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

En votant le budget en ce début d'année, c'est la procédure n° 2, anticipée qui sera proposée, le compte administratif et le compte de gestion seront soumis au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion du Conseil. Conformément à la législation, il est précisé que si les comptes administratifs faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Pour les différents budgets 2022, les états des Restes à Réaliser, les balances et les tableaux faisant apparaître les résultats 2022 et les affectations anticipées proposées ont été transmis aux conseillers municipaux. Les tableaux de résultats apparaissent ci-dessous :

Budget Ville de Pons

SECTION INVESTISSEMENT	
Report déficitaire n-1	-108 818,25
Report excédentaire n-1	
Dépenses de l'exercice	2 545 720,26
Recettes de l'exercice	2 556 588,72
Résultat de l'exercice	10 868,46
Résultat cumulé de la section (001)	-97 949,79
Restes à réaliser dépenses	1 353 329,60
restes à réaliser Recettes	1 349 701,48
Beoin de financement	-101 577,91
Prélèvement à effectuer	101 577,91

SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	0,00
Report excédentaire n-1	1 336 625,63
Dépenses de l'exercice	6 361 975,61
Recettes de l'exercice	6 841 600,88
Résultat de l'exercice	479 625,27
Résultat cumulé de la section	1 816 250,90
Affectation à l'investissement (1068)	-101 577,91
Complément d'affectation :	
total à affecter	-101 577,91
Reprise n+1 en fonctionnement (002)	**1 714 672,99**

L'exercice comptable a été fortement impacté par l'inflation importante et malgré ce contexte, la gestion rigoureuse mais ambitieuse mise en place depuis 2019 et l'engagement et la responsabilité des services municipaux, font apparaître sur le budget de la ville un très bon résultat.

En ce début d'année, la situation budgétaire de la Ville est saine et il faut s'en féliciter car, il faut le rappeler, le résultat de l'année en cours-conditionne les moyens d'action de la Commune sur l'année à venir.
Malheureusement, compte tenu du contexte actuel, tout ne pourra pas être affecté à la mise en œuvre des projets car une partie devra servir à couvrir l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie. L'urgence est donc d'accélérer la réalisation de tous les projets que nous avions prévus pour diminuer nos dépenses énergétiques, y compris la végétalisation des écoles et des espaces publics.

Budget Annexe Cinéma le Vauban

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	0,00	Report déficitaire n-1	0,00
Report excédentaire n-1	74 907,47	Report excédentaire n-1	18 267,07
Dépenses de l'exercice	43 775,53	Dépenses de l'exercice	84 624,67
Recettes de l'exercice	34 232,43	Recettes de l'exercice	104 482,95
Résultat de l'exercice	-9 543,10	Résultat de l'exercice	19 858,28
Résultat cumulé de la section (001)	65 364,37	Résultat cumulé de la section (002)	38 125,35
Restes à réaliser dépenses	10 255,75	Affectation à l'investissement (1068)	0,00
restes à réaliser Recettes	0,00	Complément d'affectation	0,00
Besoin de financement		total à affecter	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00	Reprise n+1 en fonctionnement (002)	38 125,35

Budget Annexe Camping

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	0,00	Report déficitaire n-1	0,00
Report excédentaire n-1	643,00	Report excédentaire n-1	1 513,93
Dépenses de l'exercice	1 443,35	Dépenses de l'exercice	6 549,93
Recettes de l'exercice	1 309,68	Recettes de l'exercice	10 042,74
Résultat de l'exercice	-133,67	Résultat de l'exercice	3 492,81
Résultat cumulé de la section (001)	509,33	Résultat cumulé de la section (002)	5 006,74
Restes à réaliser dépenses	0,00	Affectation à l'investissement (1068)	0,00
restes à réaliser Recettes	0,00	Complément d'affectation	0,00
Besoin de financement		total à affecter	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00	Reprise n+1 en fonctionnement (002)	5 006,74

Budget Annexe Maison de Santé

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	0,00	Report déficitaire n-1	0,00
Report excédentaire n-1	6 813,85	Report excédentaire n-1	5 371,11
Dépenses de l'exercice	59 616,16	Dépenses de l'exercice	65 932,38
Recettes de l'exercice	34 463,85	Recettes de l'exercice	80 781,47
Résultat de l'exercice	-25 152,31	Résultat de l'exercice	14 849,09
Résultat cumulé de la section (001)	-18 338,46	Résultat cumulé de la section (002)	20 220,20
Restes à réaliser dépenses	0,00	Affectation à l'investissement (1068)	
restes à réaliser Recettes (FEADER)	40 000,00	Complément d'affectation	0,00
Besoin de financement	0,00	total à affecter	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00	Reprise n+1 en fonctionnement (002)	20 220,20

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget Annexe Photovoltaïque

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	-1 442,81		Report déficitaire n-1	0
Report excédentaire n-1	0		Report excédentaire n-1	5 756,32
Dépenses de l'exercice	20 450,74		Dépenses de l'exercice	10 285,48
Recettes de l'exercice	46 280,81		Recettes de l'exercice	13 483,46
Résultat de l'exercice	25 830,07		Résultat de l'exercice	3 197,98
Résultat cumulé de la section (001)	24 387,26		Résultat cumulé de la section	8 954,30
Restes à réaliser dépenses	15 071,00		Affectation à l'investissement (1068)	0,00
restes à réaliser Recettes	0,00		Complément d'affectation	
Besoin de financement	0,00		total à affecter	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00		Reprise n+1 en fonctionnement (002)	8 954,30

Budget Annexe Lotissement d'Aquitaine

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire n-1	-168 728,14		Report déficitaire n-1	-2 644,71
Report excédentaire n-1	0,00		Report excédentaire n-1	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00		Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	0,00		Recettes de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		Résultat de l'exercice	0,00
Résultat cumulé de la section (001)	-168 728,14		Résultat cumulé de la section (002)	-2 644,71
Restes à réaliser dépenses	0,00		Affectation à l'investissement (1068)	0,00
restes à réaliser Recettes	0,00		Complément d'affectation	0,00
Besoin de financement	-168 728,14		total à affecter	0,00
Prélèvement à effectuer	0,00		Reprise n+1 en fonctionnement (002)	-2 644,71

Monsieur le Maire appelle au vote pour les différents budgets :

Délibération n° 20230125A-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Ville de Pons
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 1 353 329,60 € - Recettes d'investissement : 1 349 701,48 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **1 816 250,90 €**.
- **DÉCIDE** une affectation anticipée de résultat (1068) de **101 577,91 €.**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **1 714 672,99 €**, (compte 002 en 2023)
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **97 949,79 €** (compte 001 en 2023).

Délibération n° 20230125B-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Cinéma le Vauban

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 10 255,76 € - Recettes d'investissement : 0 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **38 125,35 €.**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **38 125,35 €**, au titre de l'année 2023.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **65 364,37 €** (compte 001 en 2023).

Délibération n° 20230125C-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Camping

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **5 006,74 €**.
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **5 006,74 €**, au titre de l'année 2023.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **509,33 €** (compte 001 en 2023)

Délibération n° 20230125D-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Maison de Santé

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 0 € - Recettes d'investissement : 40 000,00 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **20 220,20 €**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **20 220,20 €**, au titre de l'année 2023.
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **18 338,46 €** (compte 001 en 2023).

Délibération n° 20230125E-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Photovoltaïque

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 15 071,00 € - Recettes d'investissement : 0 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de **8 954,30 €**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **8 954,30 €**, au titre de l'année 2023.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **24 387,26 €** (compte 001 en 2023).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Délibération n° 20230125F-DE : Affectation anticipée des résultats – Budget Annexe Lotissement d'Aquitaine

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2022 fait apparaître un déficit cumulé de **2 644,71 €**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **-2 644,71 €**, au titre de l'année 2023.
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **168 728,14 €** (compte 001 en 2023).

2 - FISCALITÉ : VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023

Conformément au Code Général des Impôts, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.
Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de la Charente Maritime, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 21,50 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.
Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.
Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2023 équivalent au taux global appliqué en 2022 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 46,58 %, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 25,08 % et du taux 2021 du département, soit 21,50 %.
Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale, tout comme le taux de contribution foncière des entreprises. Il est proposé de les reconduire.
Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125G-DE

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, 2020, 2021 et 2022 et de les **reconduire** à l'identique pour 2023, soit :

TAXES	*2022 (pour mémoire)*			**2023**
	TAUX COMMUNE reconduits	*TAUX DEPARTEMENT à intégrer*	*TAUX Votés*	**TAUX votés**
FONCIER BATI	*25,08 %*	*21,50 %*	*46,58 %*	**46,58 %**
FONCIER NON BATI	*39,44 %*		*39,44 %*	**39,44 %**
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	*21,53 %*		*21,53 %*	**21,53 %**

- **PRECISE** que l'état n° 1259 COM, établi par les Finances Publiques, dûment complété et signé, sera joint à la délibération.

3 – FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA VILLE DE PONS ET DE SES BUDGETS ANNEXES (CINÉMA LE VAUBAN – CAMPING – MAISON DE SANTÉ – PHOTOVOLTAÏQUE – LOTISSEMENT D'AQUITAINE)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances qui expose :

➘ BUDGET PRINCIPAL VILLE DE PONS

Fonctionnement : Recettes

Le budget en section de fonctionnement s'équilibre à 8 461 949.55 €. Il nous faut tenir compte du contexte inflationniste conformément aux recommandations de la loi des finances 2023 et de la Banque de France.
Les recettes ont été établies à partir de recettes constantes, tant au niveau fiscal, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux, qu'au niveau des recettes correspondant aux dotations et compensation de l'Etat. Ci-après les principales recettes indiquées dans le BP 2023 :

- Excédent 2022 : 1 714 7 672 (2021 = 1 336 625)
- Occupation domaine public : 28 150 (+ 6000 par rapport au réalisé en 2022 car une nouvelle antenne a été implantée sur la commune)
- Entrées Donjon : 18 000, par prudence, soit le même montant que celui prévu pour 2022, même si nous avons réalisé 24 000 finalement)
- Impôts directs locaux : +7%, suite à l'annonce du gouvernement de l'augmentation des bases, soit 3 390 000
- CVAE : il s'agit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, que l'Etat a supprimé. Nous ne connaissons pas encore les références pour la compensation promise, nous sommes donc prudents en budgétant 80% du réalisé soit 273 000.
- Fonds de péréquation : impossible d'en connaître le montant exact, par prudence nous inscrivons le même montant qu'au budget prévisionnel 2022, soit 48 000, même si nous avons encaissé 53 902 l'année passée.
- Droits de mutation : moins de flux que l'année précédente donc par prudence nous inscrivons le montant du prévisionnel 2022, soit 70 000, même si nous avons exceptionnellement réalisé le double, en raison d'un marché immobilier très dynamique.
- Dotation Globale de Fonctionnement et dotation de solidarité rurale, égales au réalisé 2022, soit respectivement 718 942 et 303 428
- Convention Territoriale Globale (CAF) = +50 000 par rapport au réalisé 2022, soit 262 395

A noter que les recettes provenant de loyers seront en baisse, car il convient de réaliser des travaux avant de relouer les logements de la rue de Bordeaux et de l'avenue Gambetta. Pour les autres articles, nous avons repris le montant réalisé en 2022.

Fonctionnement – Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les dépenses de personnel (3 760 000 euros) représentent 44.44 % des dépenses totales de fonctionnement. Dans cette estimation, a été prévue une éventuelle nouvelle hausse de l'indice, afin de ne pas être pris au dépourvu comme lors de la hausse décidée par l'Etat en 2022. Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également des dépenses intrinsèquement liées (ex : formation professionnelle, prestations d'action sociale, frais d'annonces, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, etc.).

Les autres dépenses :

- Eau : le changement de gestionnaire, inévitable du fait de la fin du contrat avec le gestionnaire précédent, implique une hausse des tarifs, liée à au niveau de prix du marché. Nous avons intégré cette hausse avec un budget de 55 000 au lieu de 49 411)
- Energie : une application stricte des premiers tarifs annoncés impliquerait une ligne budgétaire de 1 300 000 euros, au lieu de 424 813 de dépenses réalisées en 2022. Compte tenu des mesures que nous avons prises en 2022 et qui ont permis de maîtriser 300 000 euros de hausse de l'énergie, nous n'inscrivons que 1 000 000 euros au budget et comptons réaliser 300 000 euros d'économies nouvelles avec les mesures prises (LED, éclairage public, chauffage des équipements...).
- Carburants : 50 000 correspondants au réalisé de 2022. Il faut saluer l'esprit de responsabilité des services municipaux, car ce poste est maîtrisé malgré l'inflation.
- Alimentations : 94 100 la hausse par rapport au réalisé correspond à l'inflation sur certaines denrées (réalisé 2022 : 89 524). Les achats de légumes ne sont pas impactés grâce à la ferme communale qui sera dorénavant le fournisseur pour les produits maraîchers.
- Espaces verts : 14 000, soit une augmentation de 3000 par rapport à l'an dernier afin de poursuivre le verdissement de la communes (attention : les arbres doivent, eux, être comptabilisés dans la section investissement).
- Fournitures travaux : 150 262 soit 9.5% de plus que l'année passée, pour intégrer l'inflation et avoir une capacité d'action interne pour les travaux.
- Prestations de services : le montant budgété, 148 658, correspond au réalisé 2022, augmenté des prestations nouvellement externalisées (élagage, service cantonnier, ménage).
- CSC : le montant est identique aux années précédentes pour la réalisation de travaux en complément de ceux réalisés en régie. Sont notamment prévus les murs des cimetières.
- Voiries : le montant est en hausse, 45 000 (réalisé 2022 = 30 995), car nombreuses sont les chaussées en attente d'intervention.
- Assurances ; nous sommes contraints d'enregistrer un montant en forte hausse, 70 650 (réalisé 2022 = 51 788) en raison du renouvellement de contrat.
- Plan mobilité : la région nous permet de travailler sur un plan de déplacement en financement à hauteur de 50% ces études. Reste à charge : 25 000 euros.
- Fêtes et cérémonies : maintien de notre capacité d'animations dans la commune.
- SDIS : encore une fois, nous enregistrons une hausse de notre contribution obligatoire au SDIS (+ 4 000).
- **Subvention aux asso : maintien du montant prévu chaque année depuis 2020 : 240 000, mais avec des événements associatifs en plus, les Fadas du Barouf et l'Ultratrail de Pons.**
- Intérêts d'emprunt : nous commençons à payer les intérêts des emprunts pour les travaux des écoles et de la chapelle St Gilles + ceux des anciens emprunts, soit 52 000 euros.

Les autres dépenses ont été budgétées à hauteur du réalisé majoré de l'inflation lorsque cela était incontournable.

Rappel : Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le virement à la section d'investissement se monte à 1 112 610,04 €. Il s'agit d'un bon résultat quand on sait que le « panier du Maire » a augmenté de +7.5% (estimation nationale réalisée par la Banque postale). A Pons, l'inflation sur les dépenses de fonctionnement a représenté 5.3%.

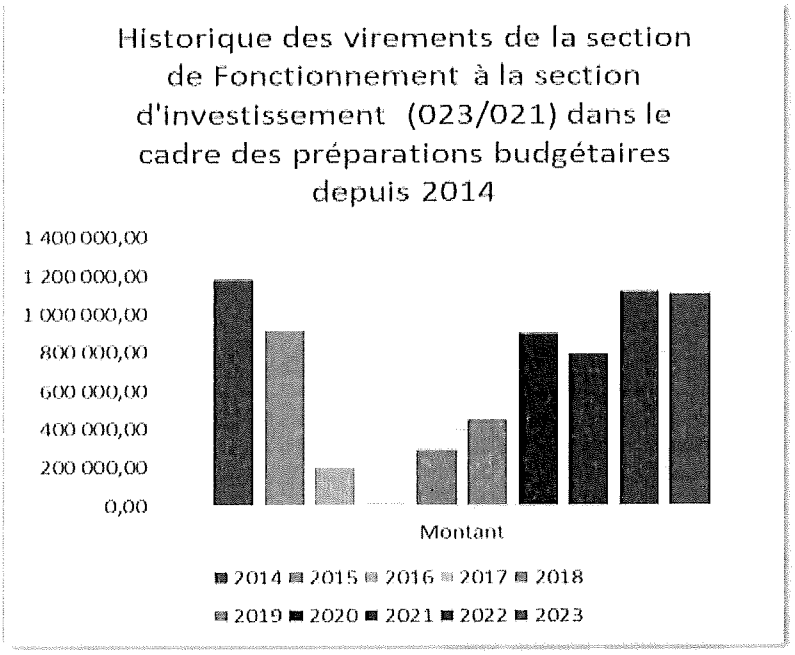

Année	Montant
2014	1 184 125,00
2015	916 583,00
2016	204 255,37
2017	16 000,00
2018	293 479,24
2019	453 404,04
2020	901 681,62
2021	792 359,55
2022	1 121 980,14
2023	1 112 610,04

Prévisionnel pour 2023

Ce graphique n'appelle pas de commentaire sur notre engagement à rétablir les comptes de la ville.

Investissement

- Généralités

Rappel : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il retrace les projets de la ville à moyen ou long terme. Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en recettes :
  - Les recettes dites réelles : FCTVA, subvention d'investissement, taxe d'aménagement
  - Les recettes dites d'ordre : amortissement des immobilisations, virement de la section de fonctionnement
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Ces opérations peuvent être pluriannuelles, c'est-à-dire réparties sur un nombre d'années défini.

Pour le budget principal de la Commune de Pons, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 6 597 938,71 €.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Investissement – Recettes :

- Excédent fonctionnement : 1 112 610,04 € - cf ci-dessus.
- Taxe d'aménagement : nous avons diminué le prévisionnel (40 000 euros) par rapport au réalisé 2022 (79 000) car la réforme en cours est défavorable.
- Fonds de Compensation de la TVA : 170 000 car nous avons réalisé beaucoup de travaux en régie en 2022. (réalisé 2022 = 136 014)
- Subventions : elles ont été calculées par opération en fonction des éléments transmis par nos partenaires, en ne prenant en compte que l'estimation basse.
- Emprunts : pour les travaux de réhabilitation énergétique des écoles et pour la réhabilitation de la Chapelle St Gilles. Cf chapitre ci-après sur l'endettement de la commune ci-dessous.

Investissement – Dépenses :

Les principales dépenses d'investissement

- Remboursement du capital dû : 234 420 (réalisé 2022 = 383 116). Cf chapitre ci-après sur l'endettement de la commune.
- Mise en conformité évolution M14 - 29 918 € (dernière échéance)
- Passage LED éclairage public, stade, bâtiments et décorations de Noel : 121 363 euros (financements sollicités auprès de l'Etat - DETR, DSIL, Fonds vert)
- Microfolies : ce musée virtuel, réalisé en partenariat avec les grands musées nationaux afin de les rendre accessibles à la population est financé à hauteur de 28 000 euros par l'Etat, soit un reste à charge de 14 000 euros pour la commune. Pour mémoire il sera localisé dans la Chapelle St Gilles, à l'issue des travaux de réhabilitation.
- Pole de création et de diffusion culturelle : 24 000 euros pour des travaux permettant d'accueillir plus de projets culturels à la Distillerie.
- Diverses acquisitions immobilières, en fonction des opportunités qui se présenteront, pour la revitalisation de la commune : 362 000.
- Arbres, pour le terrain du Paradis et ailleurs (5 000).
- Restaurant scolaire : achat de chambres froide et négative (40 000)
- Piscine - passage chloration javel (34 100 - subvention de 5 600)
- Piscine - étanchéité du grand bassin (16 700- subvention de 2 700)
- Voirie : 125 000

Restant à réaliser de 2022 :

- Patrimoine historique : réalisation Chapelle St Gilles : (408 574 - subvention 229 095,57)
- Skate park (271 000 - subvention de 142 000)
- PLU (50 000 - subvention de 5 613)

Restant à réaliser de 2022 + phase 2 des travaux prévus

- Ecoles - énergétique (2 442 987 - subvention de 25% acquis pour le moment - demandes en cours)
- pl. de l'Europe (1 585 550 - subvention 50%)

Les travaux à lancer en 2023 avec financement en 2024

- Participation étude aménagement traverse les Chevaliers RD 249
- Les Chevaliers : effacement des réseaux
- Rue de Cognac (partenariat avec le département)

Madame Claudine JOLIBOIS demande jusqu'à quand l'éclairage de noël va rester allumé.

Monsieur Jean-Michel VELEZ lui répond que la dépose des éclairages de noël était prévue le 9 janvier 2023 mais malheureusement, la nacelle est tombée en panne et il a fallu avoir recours à de la location. C'est donc en cours et cela devrait être terminé d'ici le lendemain. Il termine en indiquant que pour les éteindre il faudrait le faire pour chaque éclairage que le temps passé à cela ne comblerait pas la dépense énergétique.

↘ BUDGET ANNEXE : CINEMA LE VAUBAN

Le budget s'équilibre à hauteur de 121 194,01 euros en fonctionnement, 93 707,47 euros en investissement.
Concernant les recettes tarifaires, le prévisionnel est fixé à hauteur de ce qu'elles étaient avant la Covid, un niveau à nouveau atteint en 2022.
Le bon résultat 2022 de 38 125 est reporté en 2023 sans transfert au budget principal, afin de permettre des investissements indispensables (renouvellement du matériel de projection, travaux d'embellissement du hall extérieur).

↘ BUDGET ANNEXE : CAMPING

Le budget s'équilibre avec 11 006,74 euros en fonctionnement, et 1 130,33 euros en investissement.
Les recettes sont constituées de la redevance due par le délégataire.
Le résultat est laissé sur ce budget annexe afin de financer d'éventuels investissements pour l'obtention de la 3ème étoile.

↘ BUDGET ANNEXE : MAISON DE SANTE

Le budget s'équilibre à hauteur de 119 896,76 euros en fonctionnement, 91 731,92 euros en investissement.
Parmi les recettes, outre les loyers, nous attendons le solde des financements européens qui avaient été notifiées pour les travaux en 2018 (40 000).
L'essentiel des dépenses est constitué du remboursement de l'emprunt qui a servi à financer les travaux et des éventuels travaux d'aménagement.

↘ BUDGET ANNEXE : PHOTOVOLTAIQUE

Le budget s'équilibre à hauteur de 22 156,30 euros en fonctionnement, 342 024,94 euros en investissement.
Les recettes de fonctionnement viennent exclusivement de la vente de l'électricité.
Les investissements nécessaires à la réalisation des installations photovoltaïques destinés à l'autoconsommation (écoles, centre technique, gymnase) sont prévus dans ce budget 2023 pour une réalisation souhaitée d'ici le printemps.
Le financement sera réalisé par un emprunt dont les annuités seront, à partir de la mise en service, financées par la vente du surplus de l'électricité et l'économie sur le budget des dépenses énergétiques de ces équipements.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

➘ BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT D'AQUITAINE

Un nouveau lot est en cours de vente mais n'apparaît pas sur le budget. Nous espérons pouvoir clôturer ce budget annexe en 2024.
Le budget s'équilibre à hauteur de 261 377,85 euros en fonctionnement, 228 728,14 euros en investissement.

Mme Julie GAGNON-BABIN prend la parole : *« J'espère, M. VIAUD, que la sonorisation fonctionnera mieux que lors de la précédente séance du CM du 14 décembre. Les auditeurs ont constaté et m'ont rapporté qu'ils n'entendaient rien ou très mal. Vous êtes chanceuse Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, parce que vous étiez la seule que l'on entendait parfaitement. Les observations générales que j'avais présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre valent toujours, je ne les représenterai pas à nouveau. Je sais parfaitement que le panier du Maire représente l'indice des prix des dépenses communales mais en première lecture on aurait pu croire que vous êtes tellement fiers de votre ferme communale que vous voulez en tirez encore meilleur profit de 7,5 %. Plus sérieusement, je voudrais faire des observations et vous faire préciser ou repréciser certains points :*

1) *Il est quand même logique que vous fassiez des efforts d'investissement en ampoule led et qui devrait être encore plus important. La généralisation du passage en led pourrait améliorer la durée de l'éclairage public pour le bien être des pontois. On sait que la Loi « transition énergétique » offre aussi des tarifs particulièrement attractifs pour les professionnels et les particuliers, nous en recevons personnellement régulièrement des propositions.*
2) *Pourriez-vous être plus précise sur ce que pourrait représenter pour vous les diverses acquisitions immobilières, en particulier les opportunités d'un montant de 362 000 € que vous inscrivez à l'article 19 « réserve foncière » et à la ligne 2132.*
3) *Vous avez évoqué l'acquisition de la maison de M. Héraud pour agrandir la maison de santé. Si c'est toujours votre projet, pensez-vous l'intégrer au budget principal ou au budget annexe maison de santé et quelle est l'utilité pour la ville d'une telle acquisition ?*
4) *J'aimerai savoir ce qui en ai vraiment du Skate Park qu'on appelle au Québec « planchodrome ». C'est un reste à réaliser 2022. J'ai noté qu'il est inscrit en investissement au budget principal de la Ville à l'article 21 « sport – infrastructure », ligne budgétaire 2313. Dans le budget primitif présenté ce soir vous écrivez subvention de 142 000 €. Or, Monsieur le Maire, dans sa décision 4-23 sollicite des subventions d'un montant global de 180 360 € alors que vous avez seulement obtenu 20 000 € de subventions. Comptez-vous toujours réaliser ce skate-park alors que l'Adjoint aux Sports déclarait le 29 juin 2022 ne pas vouloir recourir à l'emprunt. Vous n'avez que 20 000 €.*
5) *De nouvelles règles ont été mises en place par le gouvernement à compter du 1er janvier 2023 pour diminuer la facture d'énergie et en particulier pour les communes. Pour Pons ce n'est pas le bouclier tarifaire mais l'équivalent avec l'amortisseur électricité, comme vous l'avez dit, et le filet de sécurité. Pouvez-vous nous préciser si vous allez en bénéficier ? Cela pourrait-il modifier vos calculs ou vos projections ? N'aurait-il pas été plus raisonnable d'attendre fin mars pour présenter le budget primitif de la ville en particulier la section de fonctionnement ? »*

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : *« Alors, je vais m'exécuter et je vais commencer par présenter mes excuses parce que, de toute évidence, je ne suis pas claire du tout dans mes explications, puisque toutes les réponses à vos questions ont toutes quasiment été évoquées à l'instant. Mais ce n'est pas grave, c'est avec beaucoup de plaisir parce que la comptabilité publique et les finances de notre commune me passionnent, c'est pour cela que j'y consacre autant de temps. »*
Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU réexplique donc, concernant le budget, que la loi stipule que l'on vote un budget annuel en janvier. C'est un régime dérogatoire qui permet aux communes de le voter plus tard, mais ce qui suppose de voter quand même, en décembre ou janvier, les pleins pouvoirs à l'exécutif à hauteur de 25 % de façon à continuer l'action municipale. Ce régime dérogatoire est moins démocratique que la Loi car moins transparent. Beaucoup de collectivités votent le budget tardivement par habitude, parce que c'est compliqué de revenir en arrière et de revoter en janvier. Il s'agit d'un budget prévisionnel, ce qui signifie qu'on peut l'ajuster ensuite.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rappelle ensuite que, contrairement à ce que laisse supposer Mme BABIN, on ne peut pas voter un budget sans voter les deux sections. S'agissant d'un budget prévisionnel, comme tous les ans il a été établi avec prudence. Dans les recettes, l'amortisseur énergétique de l'Etat n'a délibérément pas été intégré puisque nous n'avons pas les éléments. Donc si nous recevons une somme pour compenser nos dépenses énergétiques elle sera intégrée ultérieurement, dès le budget supplémentaire du mois de juin si le montant est connu.
Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU poursuit : *« Concernant les acquisitions foncières pour vous dire simplement que je n'ai pas plus de détails à vous donner aujourd'hui, puisque rien n'est fait sur le sujet. Nous prospectons, nous regardons, nous rencontrons des propriétaires, c'est dans le cadre de la revitalisation. Alors pourquoi mettre un budget ? tout simplement parce que, sans foncier, il n'y pas de projet ! ».*
Concernant le skate-park, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rappelle l'engagement pris qu'il sera financé sans emprunt, mais avec des subventions, lesquelles ont été demandées et retranscrites dans la liste des actes réalisés par le maire par délégation du Conseil municipal. Le montant des subventions total sera ajusté au budget de juin en fonction des réponses obtenues.

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Vous n'avez pas répondu sur l'acquisition de la maison de Monsieur Héraud pour agrandir la Maison de Santé, vous en avez déjà parlé ici. »*

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : *« J'ai totalement répondu concernant la maison de santé, j'ai précisé que pour les acquisitions, rien n'est fait. Nous sommes en discussion, que ce soit sur les bâtiments ou sur les besoins ».*

Avant de passer aux votes, Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a jamais été envisagé d'acquérir la maison de M. HERAUD.

Monsieur le Maire appelle au vote :

Délibération n° 20230125H-DE : Budget Primitif 2023 – Ville de Pons

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2023 pour la Commune de Pons faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES .....8 461 949,55 €
RECETTES.....8 461 949,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES *(dont 1 353 329,60 € de R.A.R.)*.....6 597 938,71 €
RECETTES *(dont 1 349 701,48 € de R.A.R.)* .....6 597 938,71 €

Délibération n° 20230125I-DE : Budget Primitif 2023 – Cinéma le Vauban

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Cinéma le Vauban faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES .....121 194,01 €
RECETTES.....121 194,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES *(dont 10 255,76 € de R.A.R.)*.....93 707,47 €
RECETTES.....93 707,47 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Délibération n° 20230125J-DE : Budget Primitif 2023 – Camping Municipal
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Camping faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES .....11 006,74 €
RECETTES.....11 006,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES..... 1 130,33 €
RECETTES.....1 130,33 €

Délibération n° 20230125K-DE : Budget Primitif 2023 – Maison de Santé
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Maison de Santé faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES 119 896,76
RECETTES.....119 896,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....91 737,92 €
RECETTES *(dont 40 000 € de RAR)*.....91 737,92 €

Délibération n° 20230125L-DE : Budget Primitif 2023 – Photovoltaïque
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Photovoltaïque faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES .....22 156,30 €
RECETTES.....22 156,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....342 024,94 €
RECETTES *(dont 40 000 € de RAR)*.....342 024,94 €

Délibération n° 20230125M-DE : Budget Primitif 2023 – Lotissement d'Aquitaine
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE,** le Budget Primitif 2023 pour budget annexe Lotissement d'Aquitaine faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES .....261 377,85 €
RECETTES.....261 377,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....228 728,14 €
RECETTES *(dont 40 000 € de RAR)*.....228 728,14 €

4 – FINANCES – CRÉATION BUDGET ANNEXE : EXTENSION RCU ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Pour rappel, lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, le projet d'extension du réseau de chaleur urbain (RCU) vous a été présenté ainsi que les modalités de financements de ces travaux. En effet, la chaudière peut produire plus que ce qu'elle ne fournit actuellement et d'autant plus avec le couplage des panneaux solaires.
Ainsi, par délibération en date du 14/12/2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la phase opérationnelle de l'extension du réseau de chaleur urbain (RCU) et sollicité les financements dans le cadre du contrat territorial de développement des ENR thermiques pour les travaux nécessaires à cette extension.
En effet, en prenant à sa charge l'investissement, la Commune peut bénéficier de subventions que ne pourrait pas percevoir DALKIA (en DSP délégataire du réseau de chaleur actuel).
Les travaux seront donc financés pour partie par les subventions (ADEME, Département de Charente-Maritime) et le restant à charge par un emprunt.
Les annuités d'emprunt seront financées par une part des abonnements des immeubles connectés à ce nouveau réseau (Colibri, Habitat 17, lycée, propriétaires particuliers demandeurs).

Après avoir pris attache auprès de notre conseiller aux décideurs locaux des Finances Publiques et conformément aux recommandations de l'instruction M4 relative à la comptabilité des services industriels et commerciaux, il apparaît préférable de créer un budget annexe spécifique, comme c'est déjà le cas pour le photovoltaïque, afin d'assurer la plus grande transparence financière et tarifaire.

Les montants indiqués dans le budget primitif sont basés sur les devis transmis par la société Dalkia pour la réalisation des travaux, et sur les éléments transmis par la Maison de l'Energie concernant les règlements d'intervention du fonds chaleur de l'ADEME et du Conseil départemental.

Après avoir pris attache auprès de notre conseiller aux décideurs locaux des Finances Publiques et conformément aux recommandations de l'instruction M4 relative à la comptabilité des services industriels et commerciaux, il apparaît préférable de créer un budget annexe spécifique, comme c'est déjà le cas pour le photovoltaïque, afin d'assurer la plus grande transparence financière et tarifaire.

Le budget primitif 2023 se présenterait de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
011 - Charges à caractère général	10.000,00 €	7588 – Autres produits de gestion courante	10.000,00 €
TOTAL	**10.000,00**	**TOTAL**	**10.000,00 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
OPERATION / ARTICLE 11 – 2313 Travaux	850 000,00 €	OPERATION / ARTICLE 11 – 1322 Région 11 – 1323 Département	 510 000,00 € 113 333,00 €
		CHAP / ARTICLE 1641 – Emprunt	226 667,00 €
TOTAL	**850 000,00 €**	**TOTAL**	**850 000,00 €**

Madame Claudine JOLIBOIS demande si les nouveaux abonnés seraient raccordés à partir de 2024.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que tout dépend de la date de commencement des travaux. Elle rajoute que la liaison principale passant par la Place de l'Europe et l'Avenue Gabriel Moreau et que des travaux sur ces sites sont prévus, l'ensemble sera donc coordonné dans ce sens. Elle termine en indiquant que tout sera fait pour que cela soit réalisé avant la prochaine saison de chauffe, à l'automne 2023, mais que les travaux ne pourront, en tout état cause, n'être lancés que lorsque l'ADEME nous aura adressé un accusé de réception du dossier qui est en cours de dépôt. Dès que cet accusé aura été reçu, les divers documents avec DALKIA pourront être signés et ces derniers pourront lancer les travaux, en concertation toujours avec le phasage des travaux Place de l'Europe et Rue Gabriel Moreau.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125N-DE

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4,
Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Extension RCU » présenté par Monsieur le Maire,

- **DECIDE** la création au 1er janvier 2023 du budget annexe relatif à l'extension du réseau de chaleur urbain (RCU) et sera dénommé « budget annexe : Extension RCU » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'assujettissement à la T.V.A. auprès des services fiscaux.
- **DIT** que la nomenclature applicable à ce budget est la M.4.
- **ADOPTE** le budget annexe primitif 2023 « Extension RCU » faisant apparaître :

  SECTION DE FONCTIONNEMENT

  DEPENSES .....10 000,00 €

  RECETTES.....10 000,00 €

  SECTION D'INVESTISSEMENT

  DEPENSES.....850 000,00 €

  RECETTES *(dont 40 000 € de RAR)*.....850 000,00 €

5 – FINANCES – PROVISIONS POUR RISQUES 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.
La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023 le risque est estimé à environ 6 500 €.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125O-DE

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :
  - → Compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 6 500 €

6 – CESSION AMIABLE EURO SYMBOLIQUE AU SDIS 17 DE LA PARCELLE BH 612 (DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE)

Monsieur le Maire expose :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17), propriétaire du Centre de Secours a sollicité la Commune afin d'avoir officiellement un usage privatif de la rue entourant la caserne des pompiers.
En 2015, le SDIS avait entrepris des travaux d'amélioration du parking et créé une aire de lavage équipée d'un bac séparateur d'hydrocarbure.

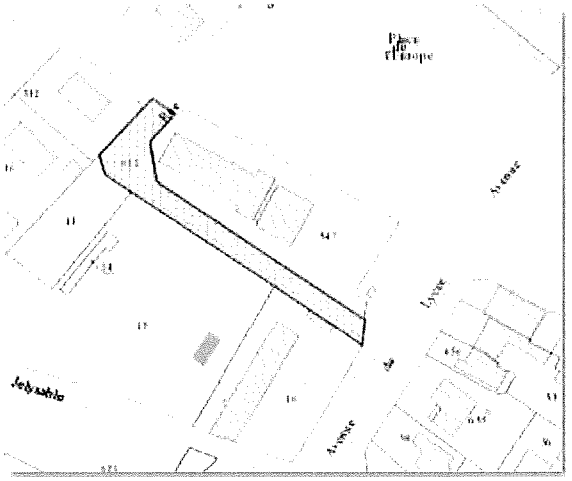

La cession de cette parcelle issue du domaine privée de la commune et dont l'usage est exclusivement réservé aux services du SDIS 17, n'a pas, à ce titre, à être soumise à enquête publique.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125P-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt public,

- **APPROUVE la cession amiable pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BH 612** au Service d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime (SDIS 17).
- **INDIQUE** que le SDIS 17 désignera le notaire de son choix et que les frais inhérents seront à sa charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

7 – URBANISME : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CDCHS ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

La convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS), pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de repréciser le travail collaboratif entre les services communaux et intercommunaux.

Depuis le 1er janvier 2022 et en application de la loi ELAN, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose deux obligations :

- Pour toutes les communes, le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée
- Pour les communes de + de 3 500 habitants : la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les principaux objectifs sont, pour le législateur, de :

- Faciliter, pour les administrés, le dépôt et le suivi de l'instruction de leur demande
- Réduire les coûts de l'instruction (consommable, affranchissement...)
- Augmenter la rapidité de traitement des demandes, en s'affranchissant des délais postaux.

En conséquence pour la commune de PONS :

- Le droit à la saisine par voie électronique : l'accès est assuré par l'URL suivante qui sera intégrée au site internet de la commune : https://webads.haute-saintonge.org/NetADS/sve/connexion
- La dématérialisation de l'instruction, le service instructeur a fait évoluer le logiciel d'instruction afin de satisfaire cette disposition réglementaire.
- Enfin, le diagramme en annexe de la présente délibération, repositionne chaque intervention des services communaux et intercommunaux.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions sont redéfinies dans la convention de prestation de service qui lie la commune de PONS à la CDCHS.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient : « Je vais voter contre car c'est encore et toujours une nouvelle perte de compétence de la commune au profit de la communauté de communes. Les compétences de la commune vont finir par fondre comme peau de chagrin. Il en va ou ira de même de la France avec l'Europe. Alors je vais voter contre ».

Monsieur le Maire lui répond : « Alors simplement pour vous dire que cette compétence est déjà exercée depuis 2014 par la Communauté de communes et ce sont les services de la Communauté de communes qui instruisent l'ensemble des documents»

Mme Julie GAGNON-BABIN : « je suis contre, Pons est quand même la ville la plus importante de la communauté de commune donc Pons devient encore plus vassal de Jonzac. Relisez la convention vous verrez ».

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : *« Alors il faut mesurer les propos et mesurer le dispositif quand même. Là c'est le service instructeur. Par ailleurs je rappelle que les communes de la communauté de communes ont souhaité garder la compétence urbanisme et que donc, in fine, l'instruction du dossier est signée par le Maire et c'est le Maire qui décide. Ce ne sont pas les services instructeurs qui décident. Le service instructeur ne fait que conseiller au vu de la règlementation et de la Loi. Donc il n'y a pas perte de compétence en la matière de la Commune, et donc le sujet ne se pose pas ici. En revanche, si on devait réintégrer au niveau de la Ville de Pons, l'instruction de toutes ces demandes, il faudrait recruter assez massivement vu le nombre de demandes que nous avons au quotidien. Heureusement que nous avons ce soutien en ingénierie de la part de la communauté de communes qui elle-même, avait réintégré le personnel de l'Etat. Donc dans tout cela, ce n'est pas du tout la communauté de communes qui prend à la Commune, c'est la communauté de commune qui assume ce que l'Etat ne fait plus, nuance ! Je ne vois pas par contre le rapport avec l'Europe, il faudra quand même préciser vos propos. »*

Mme Julie GAGNON-BABIN : *« Mme DUGAS-RAVENEAU quand vous étiez dans l'opposition, je suis venue, j'ai assisté deux fois au conseil municipal et vous étiez toujours contre la communauté de communes. Et vous étiez la seule de votre groupe de quatre à critiquer sans arrêt la communauté de communes. »*

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU : *« J'aimerai bien qu'on ne me fasse pas tenir des propos que je n'ai pas tenus.... je veux bien croire que vous ne comprenez pas toujours tout ce que je dis, mais revenez avec les écrits, et je vous expliquerai, car l'intercommunalité, j'y ai toujours été favorable, ici comme ailleurs. »*

Mme Julie GAGNON-BABIN tente de couper la parole à la Première Adjointe en disant que ce n'est pas vrai. Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU regrette le manque de respect de Mme BABIN qui n'écoute pas la réponse à la question qu'elle a posée. Mme Julie GAGNON-BABIN assène un « ça suffit » pour la faire taire.

Monsieur le Maire intervient en rappelant à l'ordre Mme Julie GAGNON-BABIN, en indiquant qu'ici elle ne peut pas intervenir et couper la parole comme bon lui semble, qu'on l'a écoutée, que personne ne l'a interrompue et qu'elle ne doit pas interrompre les autres. C'est la dernière fois qu'il le rappelle.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125Q-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **VALIDE** la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la commune de PONS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – VOIRIE : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA ROUTE DE COGNAC (N° 732D) AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué, expose :

La convention entre le Conseil Départemental de la Charente Maritime et la commune de PONS, a pour objet de régir les dispositions relatives à la participation financière de la commune de PONS pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Cognac, Route Départementale n°732.

Les travaux que va engager le Département, consiste en la réhabilitation de la chaussée, entre le carrefour avec la rue d'Archiac et l'entrée d'agglomération, après l'ouvrage SNCF, sur 720 mètre linéaire.
Ces travaux, dont la définition a été réalisée en collaboration avec les services techniques de la commune, permettront :

- De mettre en place et de favoriser l'intégration des modes doux ;
- De réaménager les trottoirs et faciliter le cheminement piéton ;
- D'améliorer les écoulements pluviaux dynamiques ;
- Mettre à niveau les accessoires des réseaux secs et humides ;
- Et enfin d'embellir l'entrée de ville.

Les travaux d'aménagement de traverse de la Route Départementale n°732D entre le carrefour d'Archiac et l'ouvrage SNCF complétés par un tapis d'enrobé de 600 mètres linéaire qui sera appliqué entre la fin du chantier et la RD732.
A l'issue de ces opérations, la totalité de la RD732D sera déclassée entre le carrefour de la rue d'Archiac et le raccordement de la rocade, soit 1,3 km.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 566 666 € HT. La commune de PONS s'engage, quant à elle à verser au Département sa participation estimée à 280 833 € HT soit 50% du coût des travaux, à leur issue.

Délibération n° 20230125R-DE

Sur le rapport de Monsieur Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec le Département de la Charente-Maritime pour la participation financière de la commune de PONS, pour les travaux de la route de Cognac.
- **AUTORISE** la participation financière de la commune de PONS de 280 833 €HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 – VOIRIE : CONVENTION POUR LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DE LA ROUTE DE COGNAC (N°732D)

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de la RD 732D entre le carrefour avec la route d'Archiac RD700 et le carrefour avec la rue du Moulin Levrault. Mais également aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD732D entre le carrefour avec la rue du Moulin Levrault et le carrefour avec la RD732 ZI du Chail, soit un linéaire total de 1355 mètres.

A la suite à la réalisation de ces réaménagements, cette portion routière n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public Départemental.
La réalisation du contournement de la commune de PONS, a amené un déclassement de cette voie, qui a désormais vocation à une desserte communale. Avec un trafic d'un peu plus de 950 véhicules/jour l'axe ne joue plus un rôle de transit mais bien de desserte locale.

En conséquence, suite à la remise en état des voiries, le Département transfère en pleine propriété à la commune de PONS, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière. La commune accepte par la présente, les biens et les droits immobiliers du présent transfert. Elle en aura la jouissance et les obligations à la date de signature de l'acte de transfert.

Sont annexé à l'acte de transfert de propriété le plan de situation, le plan de délimitation des voies transférées et le tableau de classement-déclassement de la RD732D.
Ce transfert sera effectif après signature de l'acte et à l'issue de la réception définitive (sans réserve) des travaux réalisés sur les deux sections (1355mètres linéaire).

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125S-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acte de transfert de propriété entre le Département de la Charente Maritime et la commune de PONS, qui comprend un linéaire de voie de 1355 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte de transfert, et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 – DÉNOMINATION VOIE : IMPASSE ALIÉNOR D'AQUITAINE

Monsieur le Maire expose :

Au sein du Lotissement d'Aquitaine, il s'avère nécessaire de donner un nom à l'impasse qui donne accès aux 3 derniers terrains à vendre (voir plan ci-contre).

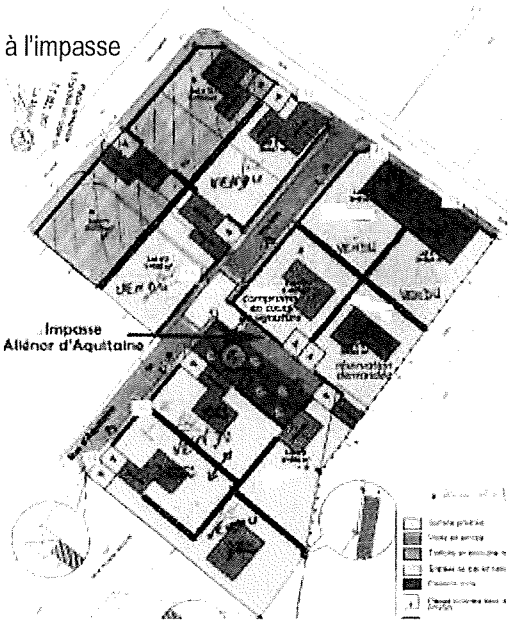

En effet, un compromis de vente est en cours de signature pour l'un de ces terrains.

La rue principale s'appelant Rue d'Aquitaine, il est proposé de nommer cette impasse : Impasse Aliénor d'Aquitaine

Madame Anne BOULNOIS demande si il n'y aurait pas un risque de confusion avec la rue d'Aquitaine voisine.

Monsieur le Maire lui répond, normalement non puisqu'il s'agit de d'une impasse et nom d'une rue et qu'il s'agit là d'Aliéonor d'Aquitaine.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125T-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner le nom suivant : **Impasse Aliénor d'Aquitaine** à l'impasse qui dessert les trois parcelles du lotissement d'Aquitaine.

11 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la législation, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Tableau des Effectifs,
Etant donné la mutation d'un agent (technicien principal 1ere classe)
Et compte tenu de l'annonce à paraître à l'issue de cette délibération

Nous nous réservons la possibilité de recruter ce collaborateur au grade de technicien ou technicien principal 1ère classe suivant les profils qui nous seront présentés. C'est pourquoi il conviendrait de maintenir ouvert le poste existant et de créer le poste de technicien.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125U-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Vu les articles L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14 du CGFP,

- **DE CREER** 1 poste de Technicien territorial (Catégorie B) à Temps Complet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à recruter, à défaut d'agents fonctionnaires et conformément aux articles susvisés, un agent contractuel territorial sur le poste de Technicien territorial susvisé ou sur le poste de Technicien principal 1ère classe devenu vacant.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce recrutement.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **D'INDIQUER** que le tableau des effectifs sera complété en conséquence.

12 – GRATIFICATION STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire expose :

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.
Pour information, à ce jour, les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125V-DE
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial
- **DE FIXER** comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune de PONS :
  - ✓ Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
  - ✓ La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
  - ✓ Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune de Pons selon les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

13 – PROJET D'OMBRIÈRES AGRIVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire expose :

Le projet d'implantation d'une ombrière agrivoltaïque nous a été sommairement présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).
Ce projet vise à édifier une ombrière agrivoltaïque composée de structures porteuses (poteaux, pannes, traverses, haubans notamment), de panneaux solaires et de leurs accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux) au sein de volumes localisés au-dessus des terrains agricoles sis commune de PONS.

La société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire de la commune, comme elle le fait pour la commune de Bois et demande avant cela de savoir si ce projet rejoint les orientations du Conseil municipal en matière d'énergie.
La Majorité municipale inscrit en effet la commune dans une dynamique vertueuse en matière d'énergie renouvelable, avec la réalisation de la centrale solaire et des projets photovoltaïques en autoconsommation.
Elle soutient déjà des entreprises dans leur volonté d'installer des panneaux sur leurs bâtiments. C'est pourquoi la majorité municipale est intéressée par l'étude d'un projet agrivoltaïque.

Toutefois, cette étude, à charge de la société TSE, ne saurait engager la commune pour la suite du projet et la réponse qui sera donnée à la demande de permis de construire.
En outre, la société TSE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque autorisation de la commune tant que l'étude ne lui aura pas été restituée. Cette étude devra comprendre l'impact environnemental et paysager, avec un retour sur la nécessaire concertation des riverains.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125W-DE
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **DE CONFIRMER son intérêt** pour l'étude d'un projet agrivoltaïque sur la commune.
- **D'ACTER** qu'aucun financement municipal ne sera sollicité
- **DE RESTER** dans l'attente du résultat de l'étude, qui devra comporter l'étude d'impact environnemental et paysager,
- **DE DEMANDER** l'organisation d'une réunion avec les riverains par la société TSE.

14 – CHÂTEAU : DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA TOTALITÉ DE LA PARCELLE BH 0203

Monsieur le Maire expose :

Dès 2019, la Municipalité a pris en compte l'état alarmant des monuments et les recommandations urgentes de la DRAC datant de 2013 et 2018.
La Municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural, environnemental et culturel, pour preuve les travaux réalisés au Donjon en 2019, la restauration de la Chapelle Saint Gilles dont les travaux vont débuter dans quelques semaines et enfin le projet de restauration du château.

C'est dans ce cadre que de nombreuses rencontres et échanges ont eu lieu, en particulier avec Monsieur BOUREL LE GUILLOUX, Conservateur Régional des Monuments Historiques Adjoint au sein de la DRAC Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui a conseillé de solliciter l'extension du classement du château au titre des Monuments Historiques des éléments aujourd'hui inscrits : façade, toitures, arcature.

Ainsi, par délibération n° 20220329D du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la demande de classement au titre des Monuments Historiques des éléments du château (ancien Hôtel de Ville) aujourd'hui inscrits : Façades ; Toitures ; Arcatures et compte tenu de la découverte du 3ème plafond, le classement au titre des Monuments Historiques du château dans son ensemble.

Suite à cela, de nombreuses visites et réunion ont eu lieu avec la DRAC, Madame la Sous-Préfète, la région Nouvelle-Aquitaine, le CAUE.....

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par courrier reçu en Mairie le 17 janvier 2023, Monsieur BOUREL LE GUILLOUX, Conservateur Régional des Monuments Historiques à la DRAC nous a informé que notre demande initiale d'extension de protection au titre des monuments historiques du château, avait été examinée par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) et que cette dernière avait émis un avis favorable à l'extension de protection, en raison de l'épaisseur historique du site et que l'arrêté était en cours de rédaction.
Dans ce même courrier, il est indiqué que la C.R.P.A. a émis le vœu de classement au titre des monuments historiques de la totalité de la parcelle BH 0203 où se trouve le château et qu'il serait souhaitable que la collectivité confirme son souhait que l'ensemble de la parcelle soit ainsi classé.

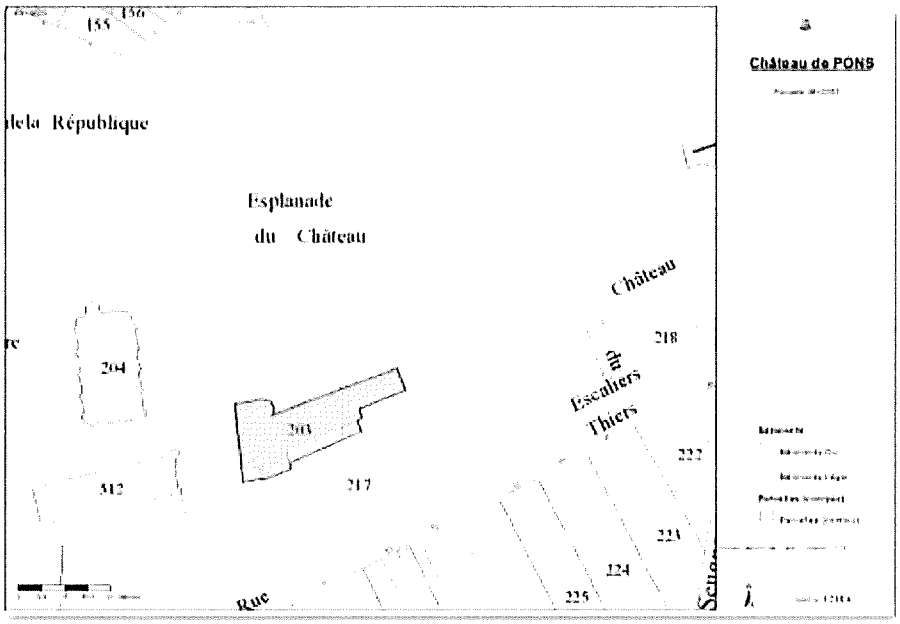

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125X-DE
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) de classement au titre des monuments historiques de la totalité de la parcelle sise à Pons section BH 0203 sur laquelle se situe l'ancien château de PONS.
- **DEMANDE** à ce titre le classement au titre des monuments historiques de la totalité de la parcelle BH 0203.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

15 – CONVENTION DE PARTENARIAT & ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose :

La commune de PONS, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, souhaite encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la Commune en les aidant, par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

L'objectif de ce partenariat entre la Commune de PONS et la Fondation du patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'État au titre des monuments historiques et situé sur le territoire de la commune de PONS.

Pour ce faire, sont éligibles à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de ce partenariat les projets portés par des personnes privées (hors associations) éligibles au label de la Fondation du patrimoine.

Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé.

Attribué pour une période de 5 ans, il peut permettre à son détenteur de :

- Obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
    - du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide.
    - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

Afin de permettre l'intervention de la Fondation du patrimoine, sur la commune de PONS pour le patrimoine privé mais également pour accompagner les travaux sur le patrimoine historique de PONS (Château), au travers de la Mission du Patrimoine et du mécénat ;

Afin d'engager ce partenariat il est proposé une convention, qui formalise cette démarche pour laquelle la commune abondera un fond à hauteur de 2000 € et l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine pour un montant de 500€. ;

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125Y-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** la commune à adhérer à la Fondation du patrimoine.
- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et de la commune de PONS

16 – CONVENTION SPA

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Commune conventionne avec la S.P.A. de Saintes pour venir prendre, dans les meilleurs délais, tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié, et qui aura été recueilli et capturé sur le territoire de la Commune.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'animal capturé est momentanément gardé au centre technique, dans une cage aménagée, dans l'attente de la venue de la S.P.A. de Saintes. Dans le cadre de la convention proposée par la S.P.A., celle-ci s'engage notamment, sur appel de la Mairie, la Gendarmerie ou les Pompiers, à venir prendre dans un délai maximal de 72h tout animal préalablement capturé sur le territoire de la commune pour être ensuite pris en charge par la fourrière de la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud. A noter que cela concerne les animaux domestiques hors animaux de ferme.

Pour l'année, le coût de la prestation facturée par la S.P.A. à la Commune est de 0,60 €/habitant, soit une somme de 0,60 x 4 456 = 2 673,60 €.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20230125Z-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **APPROUVE** la convention avec la SPA, pour un montant de 2 673,60 € TTC, pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir.

– QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'aucune question diverse n'a été déposée.

Il donne la parole à Monsieur Thierry VIAUD pour un droit de réponse.

Monsieur Thierry VIAUD : « *Madame Gagnon-Babin, en tant que rédacteur en chef du bulletin d'informations municipal Pons Infos, je réponds ce soir, au nom de tous mes collègues élus, au texte que vous nous avez communiqué pour publication dans votre espace réservé du bulletin de janvier 2023. La loi exige que l'opposition puisse disposer de cet espace, elle nous interdit aussi de réagir à l'expression de l'opposition dans le même numéro. C'est donc pourquoi aujourd'hui il nous apparait nécessaire de commenter point par point votre diatribe de novembre.*
Vous évoquez tout d'abord une prise de pouvoir putschiste menée conjointement par Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe en 2019 : relisez les compte-rendu des conseils municipaux de l'époque (celui du 22 octobre 2018) et vous apprendrez que ce sont les démissions successives d'élus de la majorité d'alors puis de démissions en masse d'élus de cette majorité et de l'opposition qui ont amené la création de la liste L'union pour Pons et les pontois à élire un nouveau conseil municipal par un scrutin démocratique. Nulle menée souterraine là-dessous.
Vous avancez ensuite que Madame la première adjointe s'est octroyée alors un salaire supérieur à celui habituel et ceci en accord avec Monsieur le Maire, tout d'abord sachez que la Maire et ses adjoints ne touchent pas de salaire mais perçoivent une indemnité. Madame, personne ne s'est rien octroyé, tout a été débattu entre les élus de la majorité, exposé et voté publiquement (je vous invite à relire le PV du conseil municipal du 24 juin 2020 où il est écrit entre autres et je cite « Le maire a souhaité répartir son indemnité en la partageant avec la Première adjointe qui réalise un travail important »). J'observe que lors du vote de cette délibération, sur les 3 élus de votre groupe, un a voté pour, les deux autres se sont abstenus, aujourd'hui la chose semble vous offusquer, vous n'en aviez donc pas discuté au sein de votre groupe préalablement à cette séance du Conseil de 2020 ?
À l'alinéa suivant, vous affublez Madame Dugas-Raveneau d'une double casquette car elle est en même temps élue de la Ville de Pons et salariée à la Communauté de Communes : pour ce qui est du salaire, cette fois-ci vous « avez bon », le terme est correct, pour ce qui est de la double casquette, sachez que Madame Dugas-Raveneau, au terme d'une période de chômage, a été recrutée par la Communauté de Communes au regard de son expérience et de ses compétences, lesquelles ont primé sur ses orientations politiques.
Puis vous vous insurgez contre le fait que je cite « ...des biens personnels librement inoccupés soit désormais surtaxés », vous faites sans doute allusion (car vous n'êtes pas précise dans vos propos) à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 qui, pour être précis, a instauré une taxe sur les friches commerciales de la ville. C'est évidemment l'occasion pour vous de réagir à cette décision dans ce bulletin d'information puisqu'aucun des 3 élus de votre groupe n'était présent à cette séance, (groupe réduit depuis plusieurs mois à votre seule personne du fait d'absences récurrentes de vos 2 colistiers, quel respect pour vos électeurs).
Vous faîtes ensuite référence à l'article paru dans le Pons Infos de novembre en compatissant avec, je vous cite «...ceux qui paieront pour se faire dire qu'ils sont bien raccordés au réseau d'assainissement... ».

Relisez bien le texte, il dit clairement « Les contrôles concerneront tous les bâtiments produisant des eaux usées domestiques non desservis par le réseau d'assainissement collectif », une nouvelle fois vous faîtes une mauvaise interprétation et qui plus est vous risquez ainsi de désinformer un-e pontois-e qui n'aurait pas lu le texte d'origine.
Puis, votre intervention lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022 ne vous ayant semble-t-il pas suffi, vous flirtez une nouvelle fois avec la diffamation en réitérant vos soupçons de collusion entre la Direction Générale des Finances Publique et la municipalité de Pons en évoquant un contrôle fiscal que vous avez subi à leur demande. Pouvons-nous vous suggérer d'aller faire part de vos élucubrations à la Direction des Finances ?
Enfin, vous nous parlez de « ...la nuit noire de nos rêves », sans doute une allusion à votre remarque lors de la première délibération de la séance du Conseil du 14 décembre 2022 où vous déclariez « Toute ma parenté, réunie, était sidérée d'apprendre qu'une partie de la France soi-disant « pays des lumières » était plongé dans l'obscurité. A Montréal, les rues sont éclairées toutes les nuits, à Montréal, les illuminations brillent depuis novembre toutes les nuits dans les rues et sur les maisons ».
À cela je répondrai par un extrait du « Guide technique et réglementaire sur l'éclairage extérieur » publié par L'Astrolaboratoire du Mont Mégantic au Québec : « ...des études démontrent que le Québec est un des endroits les plus éclairés au monde. En respectant certains principes de base- des lampes et des lumières efficaces, des niveaux d'éclairement adéquats et le contrôle des heures d'opération- on estime que les heures d'économie potentielle s'élèvent à plusieurs centaines de Gigawatts annuellement à l'échelle québécoise, soit l'équivalent de quelques dizaines de millions de dollars ». Vous pouvez donc constater qu'au Québec, comme à Pons et ailleurs, il est des citoyens capables d'un jugement éclairé.
En conclusion, en introduction de votre petit conte, un « Il était une mauvaise foi » eût été plus approprié que votre « Il était une fois » ».

. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

MAIRIE DE PONS - 17 - Charente-Mme

Le Maire,
Jacky BOTTON

La Secrétaire de séance,
Frédérique VILLEMOT

Affiché le : 06/04/2023